

**Enquête Règlementaire Obligatoire :**  
**- SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE**

Madame, Monsieur,

La réglementation en vigueur impose à la SA d'HLM " LES CITES CHERBOURGEOISES " de vérifier chaque année la situation familiale, les ressources et les activités professionnelles des locataires par le biais de l'enquête Supplément de Loyer de Solidarité (SLS), conformément à l'Article 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

A cet effet, nous vous demandons de renseigner le questionnaire, ci-joint, avec le maximum de précision et de le retourner à nos bureaux pour le **16 OCTOBRE 2026 au plus tard**, en y joignant :

- **Copie de l'avis d'impôt 2026** sur les revenus de l'année 2025 recto et verso (le revenu fiscal de référence doit y figurer) de l'ensemble des personnes vivant au foyer.
- **Copie de la carte mobilité inclusion ou d'invalidité des occupants le cas échéant.**
- **Pièces complémentaires en cas de changement de situation** depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2026 :

| CHANGEMENT DE SITUATION | PIECES A TRANSMETTRE                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MARIAGE                 | Photocopie du livret de famille ou acte de mariage                                                                                                                                                                                                            |
| PACS                    | Photocopie de l'attestation d'enregistrement du PACS                                                                                                                                                                                                          |
| DIVORCE                 | Photocopie du livret de famille portant mention du jugement de divorce, photocopie du jugement de divorce ou de la convention homologuée                                                                                                                      |
| SEPARATION              | Lettre de congé du concubin(e) qui a quitté le logement                                                                                                                                                                                                       |
| RUPTURE DU PACS         | Photocopie de la déclaration de rupture de PACS                                                                                                                                                                                                               |
| NAISSANCE               | Photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance                                                                                                                                                                                                     |
| DECES                   | Photocopie du livret de famille ou de l'acte de décès                                                                                                                                                                                                         |
| HANDICAP                | Carte mobilité inclusion ou carte d'invalidité                                                                                                                                                                                                                |
| BAISSE DE RESSOURCES    | Si vos ressources ont diminué en 2026 d'au moins 10 % par rapport à celle de l'année 2025, fournir les pièces justificatives pour les 12 derniers mois, telles que bulletins de salaire, attestation France Travail, justificatifs de retraite et de pensions |

L'enquête et les documents peuvent, également, être transmis par mail à l'adresse suivante :

[philippe.fremin@sahlmcc.com](mailto:philippe.fremin@sahlmcc.com)

(Un accusé réception vous sera envoyé en retour)

**La loi vous oblige à y répondre dans un délai d'un mois**

Si vous n'y répondez pas ou ne transmettez pas les justificatifs de ressources :

- Nous serons dans l'obligation de considérer que vos revenus dépassent les plafonds et de vous demander d'acquitter le supplément de loyer maximum,
- Nous percevrons, ainsi que la réglementation nous y autorise, une indemnité de 25 € pour frais de dossier.

Si une modification de votre situation familiale ou professionnelle intervenait entre le retour du présent questionnaire et le 1<sup>er</sup> janvier 2027, nous vous demandons de bien vouloir nous en informer.

L'enquête est obligatoire pour les locataires ayant donné leur préavis et qui seront encore locataires au 1<sup>er</sup> janvier prochain (la date de fin de bail est prise en compte et non la date de déménagement).

En cas de difficulté pour compléter le questionnaire, nos services sont à votre disposition.

Dans l'attente de votre réponse et vous en remerciant par avance,  
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**La Responsable Service Clientèle**

... / ...

**L. LETELLIER**



### **Politique de gestion des données personnelles**

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné la gestion de notre parc immobilier et des enquêtes réglementaires inhérentes. Ce traitement repose sur une obligation légale.

Conformément à l'article L 442-5 du code de l'habitation et de la construction, La SA HLM « Les Cités Cherbourgeoises » traite les données à caractère personnel recueillies via ce formulaire en vue de créer des outils d'analyse de l'occupation sociale de leur parc contribuant :

- à la qualification de l'offre mentionné à l'article L. 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- à l'élaboration et à la mise en œuvre des objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations mentionnées à l'article L. 441-1-5 du même Code
- à l'élaboration des conventions d'utilité sociale prévues à l'article L. 445-1 et du programme local de l'habitat mentionné à l'article L. 302-1 du CCH
- à l'inscription de l'état de l'occupation social dans les conventions d'utilité sociale ;
- à l'identification des ménages en situation de précarité énergétique pour l'application de l'article L. 221-1-1 du code de l'énergie.

Cette même enquête est utilisée dans le cadre du calcul et du recouvrement du supplément de loyer de solidarité (dit SLS) conformément aux articles L 441-3 et L 441-9 du code de l'habitation et de la construction.

Nous pourrions également être amenés à utiliser ces données pour la mise à jour de notre base locataires.

La SA HLM « Les Cités Cherbourgeoises » est autorisée à transmettre les données recueillies rendues anonymes :

- au représentant de l'État dans le département et dans la région ;
- à la région ;
- au département ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au vingtième alinéa de l'article L. 441-1 du CCH ;
- aux communes ;
- à l'Union sociale pour l'habitat regroupant les fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, aux dites fédérations et aux associations régionales d'organismes d'habitations à loyer modéré ;
- à la fédération des entreprises publiques locales ;
- à la société mentionnée à l'article L. 313-19 ;
- aux agences d'urbanisme dès lors que ces agences interviennent dans le cadre d'une étude définie en relation avec une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'État confie au groupement d'intérêt public mentionné à l'article L. 441-2-1 du CCH l'exploitation des données recueillies à l'occasion des enquêtes OPS transmises par la SA HLM « Les Cités Cherbourgeoises » à la demande du groupement en vue de créer un outil d'analyse de l'occupation sociale du parc. Ce groupement assure une diffusion du résultat de ces travaux d'exploitation, qui doit rendre l'identification des personnes impossible (article L 442-5 du CCH).

Dans le cadre du GMBI (Décret N°2023-324 du 28/04/2023 pris pour l'application de l'article 1418 du CGI), en 2023, des évolutions majeures de la fiscalité directe locale interviennent avec la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale et le maintien de la taxation à la TH pour les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi que pour les locaux vacants avec la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) » et que c'est dans cette perspective « qu'une nouvelle obligation déclarative prévue à l'article 1418 du CGI a été mise en place à l'égard des propriétaires. Ainsi, à compter de janvier 2023, tous les propriétaires (particuliers et personnes morales) devront, pour chacun des locaux qu'ils possèdent, indiquer à quel titre ils l'occupent (habitation principale ou secondaire) et, quand ils ne l'occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants et la période d'occupation pour permettre une correcte taxation. ». Le destinataire de ces données est la DGFIP et ces données fiscales sont à caractère obligatoire.

S'agissant des durées de conservation des données :

- Les documents justifiant la mise en œuvre de l'enquête SLS, la transmission de ses résultats statistiques et son recouvrement sont conservés pendant un minimum de 4 ans et, au maximum, jusqu'au prochain contrôle des autorités habilitées (ANCOLS) ;
- Les données relatives à l'enquête OPS sont conservées jusqu'au renouvellement de l'enquête, soit deux ans, puis archivées pour une durée maximale de 3 ans ou prochain contrôle des autorités habilitées (ANCOLS), au plus long des deux.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant auprès de la SA HLM « Les Cités Cherbourgeoises » - Délégué à La Protection des Données – Résidence Charcot Spanel – CS 50115 – 50100 CHERBOURG EN COTENTIN.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour votre parfaite information, la SA HLM « Les Cités Cherbourgeoises » a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail [dpo.citescherbourgeoises@anaxia-conseil.fr](mailto:dpo.citescherbourgeoises@anaxia-conseil.fr).